

J'ai toujours été étonné de voir qu'un ministre gagnait moins qu'un sous-ministre. Dans certains cas, le ministre touche moins de la moitié du traitement du sous-ministre, ce qui me semble assez étrange pour un gouvernement qui se dit démocratique. Bien que ce soit le Parlement qui prenne les décisions, nous accordons volontiers aux mandarins de la Fonction publique un traitement beaucoup plus considérable que celui du patron. C'est le seul exemple que je connaisse.

Je suis étonné aussi de voir que des députés croient pouvoir augmenter leur prestige en étant grassement rémunérés. Certes, dans notre société canadienne actuelle, celui qui est le mieux rémunéré est évidemment le patron de l'entreprise. Les ministres touchent environ \$60,000, les députés beaucoup moins, et pourtant nous sommes censés être sur le même pied que les ministres. Je ne sais trop comment on en est arrivé à la structure actuelle des salaires dans la Fonction publique, mais je me suis toujours demandé si on n'avait pas adopté le même système à la Chambre et cela m'inquiète.

Je crois que c'est notre quatrième augmentation de traitement depuis que je suis député. La dernière fois, j'ai dit que je n'approuverais pas une augmentation de traitement et d'indemnité si l'on ne mettait pas au point une formule d'indexation à la hausse du coût de la vie ou à l'augmentation des dépenses, ou un critère analogue. Depuis, nous avons pu augmenter les montants des sommes versées aux personnes qui relèvent du Parlement, par exemple les retraités et les anciens combattants, y compris les montants des versements du gouvernement fédéral aux provinces à l'intention des personnes à la charge de l'État. Ce système a assez bien fonctionné, les augmentations étant calculées d'après une formule d'indexation au coût de la vie. Mais lorsqu'il s'agit de nos propres indemnités, alors nous ne nous référons plus à la même formule d'indexation.

Peu m'importe le montant en question. C'est à mon avis un point d'importance mineure si notre traitement devient l'équivalent de celui d'un sous-ministre; je ne suis pas persuadé que cela fasse une grande différence dans l'économie de notre pays. Ce n'est pas parce que l'on va verser à 265 députés un traitement qui leur permettra d'appartenir à une des 20 catégories les mieux payées de la Fonction publique que notre pays va faire faillite d'une façon ou d'une autre. Cependant, j'ai l'impression qu'il faudrait que les législateurs qui souhaitent augmenter leur traitement le fassent en tenant compte de ce que touchent les autres. Si nous devons nous référer à l'indice composite des activités économiques, alors il faut immédiatement dire aux personnes qui touchent des pensions de vieillesse ou des pensions d'anciens combattants, à tous les gens en fait qui touchent des pensions ou qui ont un revenu fixe, qu'au lieu d'indexer leur pension au coût de la vie, nous allons l'indexer à l'indice composite des activités économiques.

J'en suis certain, la majorité des députés conviendra qu'il serait difficile d'établir une classification des députés. Les fonctions de chacun diffèrent de celles de son voisin. Elles diffèrent d'une région à l'autre. Je ne suis pas prêt à prétendre que les députés de la région d'Ottawa ont besoin de plus d'argent que ceux de la région de Toronto car j'estime que leur rôle est différent. J'estime donc que l'utilisation de l'indice composite des activités économiques sort un peu de l'ordinaire. Que nous utilisions l'indice du coût de la vie ou tout autre indice, si nous limitons toute augmentation de 7 p. 100, par exemple, quand l'augmentation du coût de la vie a été de 12 p. 100, cette année, cela me paraît tenir de la schizophrénie.

Traitement des parlementaires—Loi

Les députés qui étaient ici quand la question a été discutée en 1970 ou 1971 se souviendront que j'ai longuement discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui à l'époque était président du Conseil privé, de l'opportunité d'utiliser une clause d'indexation. C'était le problème qui se posait alors et il se pose à nouveau. Je ne pense pas qu'à titre de députés nous ayons la compétence ou les moyens de décider quels sont nos besoins quand nous considérons les députés comme une catégorie, puisque chaque député a un rôle distinct à jouer. Par exemple, le bureau des députés d'Ottawa est aisément accessible aux électeurs de la région. Quant à moi j'aurai peut-être à parcourir deux ou trois cent milles durant la fin de semaine pour rencontrer 8 ou 10 personnes alors qu'un député d'Ottawa peut voir 200 personnes sans se déplacer. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il est très difficile d'établir une catégorie qui nous engloberait tous.

Je serais plutôt en faveur d'une sorte d'indice permanent qui serait inséré dans le bill et je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'utiliser l'indice du coût de la vie mis au point depuis très longtemps et qui sert à rajuster d'autres programmes ainsi qu'à maintenir le niveau de vie des autres Canadiens. Cette mesure nous ramènerait à l'indemnité de cherté de vie que j'ai proposée en 1970-1971. Je serais tout disposé à l'adopter à ce niveau, car c'est exactement ce que je désirais alors. Il n'y a aucune incohérence là-dedans. Bien sûr, cela représentera une somme importante parce que le coût de la vie a augmenté rapidement au cours de cette période. Ainsi, nous pourrions nous accorder à nous-même maintenant ce que nous sommes prêts à accorder à tout nos compatriotes.

● (1600)

Le gouvernement éprouvera beaucoup de difficultés s'il n'accepte pas de modifier la formule d'indexation générale, car il appliquera alors aux autres Canadiens une formule différente de celle qui nous sera réservée. Presque chaque convention collective négociée cette année comporte une clause d'indexation au coût de la vie ou prévoit une somme équivalente à cette augmentation, plus un montant supplémentaire destiné à maintenir la parité des salaires avec ceux d'autres travailleurs de chez nous. Dans beaucoup de ces contrats, l'indexation au coût de la vie a revêtu une importance plus grande que l'augmentation des salaires. Beaucoup ont prévu une augmentation annuelle de 10 p. 100 sur une période de trois ans, ce qui revient à une augmentation totale de 30 p. 100. Beaucoup ont prévu, une fois encore pour chaque année de la durée du contrat, une augmentation de 5 p. 100 comme élévation du niveau de vie; aussi, sans tenir compte d'aucun autre avantage, l'augmentation s'élève à 45 p. 100, ce qui, en fait, est un élément inflationniste dans notre économie.

Nous nous créons certainement des ennuis si nous nous fixons des normes supérieures à celles que nous demandons à l'ensemble du pays d'accepter. Le ministre des Finances (M. Turner) invite les travailleurs, le patronat et tous les secteurs de la collectivité à limiter leurs exigences salariales à 7 p. 100 par an, au plus. Il sera bien difficile au ministre des Finances de justifier cette modération, si nous ne voulons pas nous y plier nous-mêmes. Aucune formule, si elle prévoit la renégociation d'une augmentation de salaire de base, ne réglera le problème que j'aimerais voir régler.

On a parlé de notre indemnité. Pour la plupart des gens, elle fait partie de leur salaire global. J'ai personnellement un compte courant où je dépose tout mon argent et il me sert à effectuer tous mes paiements, et je ne me soucie pas